



le Village n°1
28^e BROCANTE
 Dimanche 6 juin 2010 · de 6h00 à 18h00



**De larges emplacements pour les exposants.
 Des animations pour petits et grands.
 Une restauration variée, une ambiance décontractée.
 La brocante 2010 sous le signe de la convivialité !**

Formulaire d'inscription

Avant de réserver des emplacements pour la brocante du Village n°1, vous certifiez avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur (en annexe) et y adhérer sans restriction.

Nom :
 Prénom :
 Adresse :
 Localité :
 Téléphone :

Souhaite réserver :

..... (nombre) emplacement(s) de **4 mètres** au prix de 15 € (en prévente) sur la rue Sart Moulin, la rue de la Justice, l'avenue des Tilleuls, l'avenue des Champs clairs, le chemin des Voiturons, rue des Champs du bois et la rue des Chênes. *(Voir plan annexe)*

En tant que :

brocanteur artisan avec électricité (+5 €)

Je verse la somme de € + 5 € (si électricité) =€ au **compte n° 210-0069200-91**.
 Communication : nom + nombre d'emplacements + brocante 2010

Sociétés uniquement : il vous est possible de payer par chèque barré libellé au nom de « Village n°1-brocante 2010 » :

- Intitulé du compte qui figure sur le chèque:

- Nom de la banque émettrice :

Pas de mandat postal.

Je renvoie mon formulaire d'inscription ainsi que la preuve de paiement à :

Par courrier : Village n°1/ Brocante 2010 - rue Sart Moulin, 1 - 1421 Ophain
 Par fax : 02 386 07 80
 Par mail : info@levillage.be

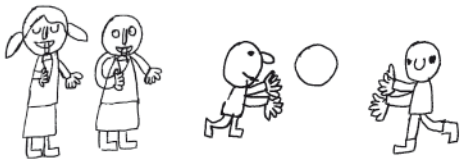
Je recevrai **confirmation de mon numéro d'emplacement 10 jours avant la brocante.**

Date et signature

Cadre réservé à l'administration

- Date de réception de la demande : - Emplacement(s) n° : - Remarque :
--



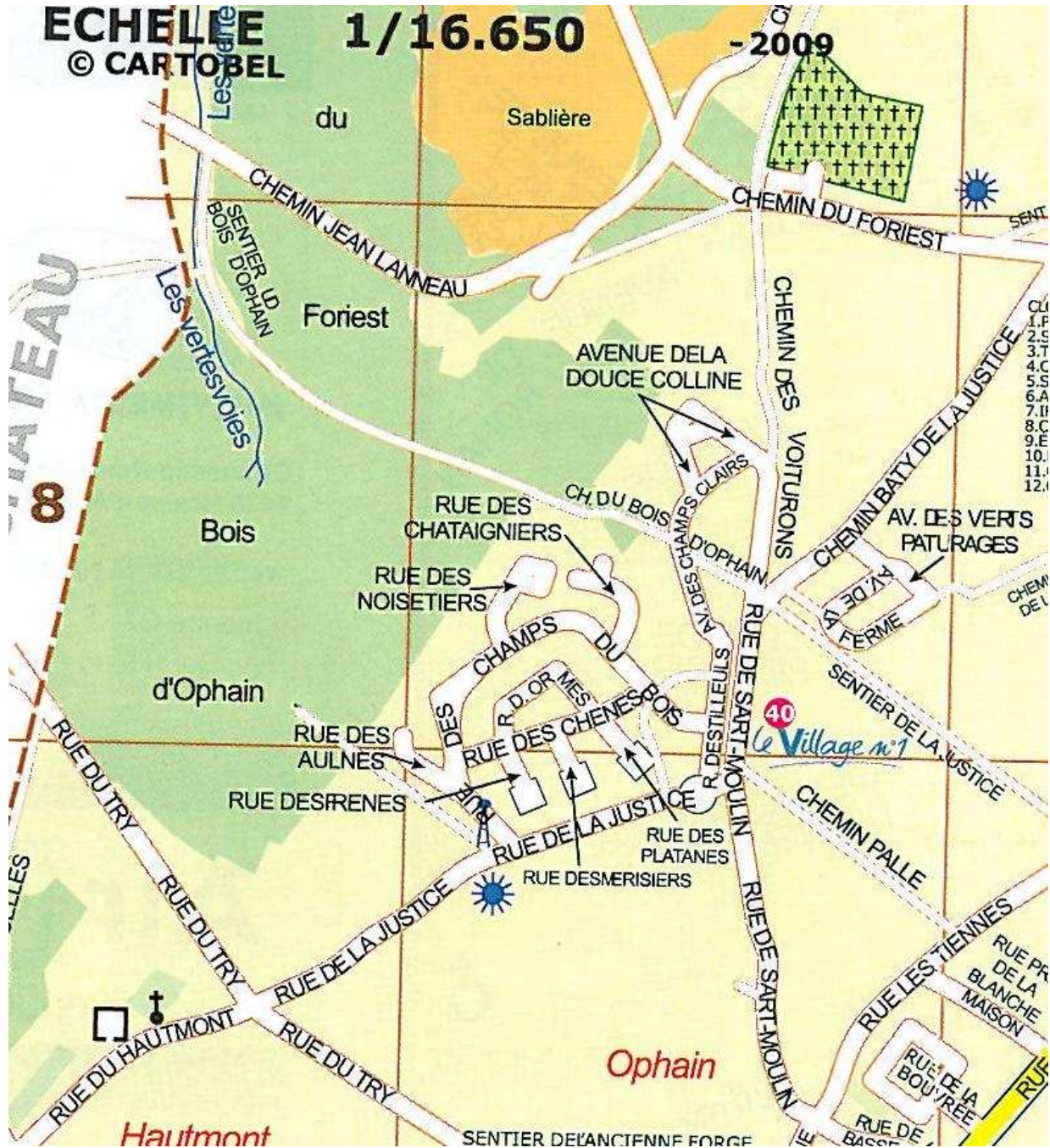


le Village n°1 28^e BROCANTE

Dimanche 6 juin 2010 · de 6h00 à 18h00



Annexe 1 : Plan du circuit





le Village n°1 28^e BROCANTE

Dimanche 6 juin 2010 · de 6h00 à 18h00



Annexe 2 : Règlement d'ordre intérieur de la 28^e Brocante du Village n°1 - 2010

(conformément à la loi du 4 juillet 2005)

ARTICLE 1 : le Village n°1 Reine Fabiola à Ophain-Bois-Seigneur-Isaac organise le **dimanche 6 juin 2010 sa 28^e brocante.**

Sont interdits :

- l'étalage, la vente ou le troc d'objets neufs, c'est-à-dire non détériorés par l'usage,
- l'étalage, la vente ou le troc d'articles ou objets contraires aux bonnes mœurs, d'armes, d'équipements ou d'uniformes militaires,
- la vente d'animaux vivants,
- la vente de billets de tombola ou de loterie,
- la vente de nourriture préparée (voir art 3)

ARTICLE 2 : l'accès du marché est réservé aux brocanteurs amateurs occasionnels qui n'écoulent que des objets personnels et aux brocanteurs professionnels (antiquaires ou artisans) ayant la qualité de commerçants.

ARTICLE 3 : sauf autorisation officielle des organisateurs, la vente de boissons et nourriture préparée n'est pas admise.

ARTICLE 4 : les brocanteurs professionnels participant à la manifestation devront être en possession de leur carte de commerçant ambulant et satisfaire aux autres dispositions légales et réglementaires relatives à l'exercice de leur profession.

ARTICLE 5 : une patente de 150 à 600 € pourra être réclamée selon l'importance du stand et la nature des produits vendus, à majorer du prix du/des emplacement(s).

ARTICLE 6 : tout participant doit être en possession de sa carte d'identité ; une carte de réservation lui sera délivrée sur place contre paiement de la redevance.

La réservation des emplacements sera effective jusqu'à **08h00** du matin. Passé ce délai, les organisateurs pourront réattribuer tout emplacement non occupé.

ARTICLE 7 : les exposants ne pourront s'installer qu'aux endroits qui leur seront désignés par les organisateurs.

ARTICLE 8 : les exposants ne pourront avoir accès aux emplacements avant 05h00 du matin. Ils veilleront à respecter la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 9 : afin de permettre le passage des véhicules de secours, la largeur minimale de la voie d'accès entre les exposants doit être **de 4 mètres et de 8 mètres** si la voie d'accès est en impasse.

ARTICLE 10 : de **06h00 à 18h00**, aucun véhicule ne pourra circuler ou stationner dans les rues de la brocante. Des zones de stationnement seront indiquées aux exposants de la brocante.

ARTICLE 11 : il est défendu, d'entraver de quelque manière que ce soit la liberté des transactions, de troubler l'ordre public, d'interpeller, d'invectiver des personnes, de tenir des propos déplacés.

ARTICLE 12 : dès la clôture de la brocante qui leur sera signalée par les organisateurs, les participants évacueront tout leur matériel et **veilleront à ne laisser AUCUN DETRITUS sous peine de se voir refuser l'accès aux prochaines activités organisées.** Des instructions leur seront données sur place pour la circulation des voitures dans les rues du village.

ARTICLE 13 : ce règlement sera affiché sur le circuit de la brocante ainsi qu'à l'entrée et distribué à tous les exposants. L'inscription à la brocante suppose l'acceptation inconditionnelle de ce présent règlement. Les exposants qui y contreviendront pourront être expulsés par les organisateurs ou par la police locale.

ARTICLE 14 : les organisateurs, assistés par la zone de police de Braine-L'alleud, se réservent le droit d'exclure tout exposant qui ne respecterait pas ce présent règlement.

ARTICLE 15 : les organisateurs et l'ASBL Village n°1 déclinent toute responsabilité en cas d'accident, vol ou perte d'objets de quelque nature que ce soit.

